

REGLEMNT INTERIEUR

PREAMBULE :

La Fédération Tahitienne de Kayak est une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901. Fondée le 19 Février 2000, elle regroupe l'ensemble des clubs existants sur le Pays de la Polynésie Française « Tahiti Nui », qui souhaiteraient participer à la pratique et à la promotion du l'Ocean Racing (surfski), du canoë, du Kayak,

Le Règlement Intérieur a pour objectif de fixer les règles de la vie associative et administrative de la Fédération conformément aux dispositions de son statut adoptée en Assemblée Générale du 11 janvier 2016

AFFILITATION

Article 1 : Toute association légalement constituée désirant s'affilier à la Fédération, doit adresser une demande signée du Président, établie sur les imprimés préparés par la Fédération, et ce, avant toute participation à une compétition organisée sous l'égide de la Fédération. L'affiliation étant un contrat de droit privé, elle est créatrice de droits pour l'association qui acquiert la qualité de membre de la Fédération. Elle entraîne également des obligations, notamment celles prévues aux articles 3 et 4 du Statut.

Article 2 : Pour toute demande d'affiliation, le Président du club devra fournir :

- La demande d'affiliation dûment remplie et signée par le Président ;
- La liste à jour des membres du bureau de l'association ;
- Le statut et le cas échéant le règlement intérieur de l'association, qui doivent être compatibles avec la délibération n° 99-176 AFP du 14 octobre 1999 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie Française, ainsi que du statut de la FTK ;
- Un récépissé de déclaration au Journal Officiel de Polynésie Française ;
- Un état de licenciés au club (10 licenciés au moins). Il pourra être tenu compte des licences validées par le club le 30 novembre de la saison précédente ;
- Le règlement de la cotisation annuelle de la Fédération.

Article 3 : Toutes les modifications apportées dans le courant de l'exercice aux données faisant l'objet des renseignements ci-dessus doivent être immédiatement transmises à la Fédération. A défaut, la Fédération pourra refuser de renouveler l'affiliation. Les clubs affiliés doivent régler leur cotisation annuelle au plus tard le jour de leur première participation à une compétition fédérale, prévue au calendrier annuel. A défaut de règlement, la Fédération est en droit de refuser la participation des kayakistes licenciés dans ce club aux compétitions organisées sous son égide.

Article 4 : Un club affilié peut mettre fin à son affiliation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La perte de la qualité de membre de la Fédération n'entraîne aucun remboursement total ou partiel de la cotisation.

Article 5 : Le défaut de paiement de la cotisation fédérale annuelle, l'absence de production des pièces relatives au renouvellement de l'affiliation, la non-participation d'un kayakiste au moins du club à 3 compétitions fédérales inscrites au calendrier officiel de la saison entraîne la perte de qualité de membre actif. Le club est alors placé en situation dite inactive et ne peut désormais participer aux instances fédérales (vote à l'assemblée générale etc...). A défaut de mise à jour de son affiliation pour le 15 janvier de l'année suivante, le club est automatiquement radié de la liste des membres affiliés, sauf décision contraire du bureau exécutif (vote obligatoire).

LICENCE

Article 6 : La Fédération Tahitienne de Kayak est seule habilitée à délivrer une licence, permettant la pratique du Canoë, du kayak et de l'Ocean Racing (Surfski). La licence n'est délivrée au kayakiste que s'il est membre d'un club affilié à la Fédération et à jour de sa cotisation. La licence ne pourra être délivrée que sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Canoë, du kayak et de l'Ocean Racing (surfski), et pour les mineurs d'une autorisation parentale.

Article 7 : Une personne ne peut être membre adhérent que d'un seul club et titulaire que d'une seule licence. La licence n'est valable qu'après paiement par le kayakiste d'une cotisation annuelle, dont le montant est décidé par le Conseil Fédéral.

Article 8 : A tout moment le Bureau Fédéral peut contrôler les clubs et vérifier que tous les adhérents possèdent leur licence à jour. En cas de constat de carence, le club dispose d'un délai de 15 jours pour régulariser sa situation. A défaut, le club encourt une amende ou une sanction prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire par le Conseil Fédéral.

MUTATION

Article 9 : Les mutations interclubs ne sont autorisées qu'à partir du 1^{er} Janvier de l'année en cours **au plus tard** avant la 1^{ère} compétition inscrite au calendrier sportif fédéral. La Fédération ne peut intervenir qu'en appel dans le cadre d'une mesure de conciliation, après écoute des parties et décision prise à la majorité des membres présents du Conseil Fédéral.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : Conformément à l'article 8 du Statut de la Fédération, l'Assemblée Générale se compose des représentants élus des groupements affiliés à la Fédération, licenciés et à jour de leurs cotisations. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Cependant, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir sur convocation du Président ou à la demande du tiers des membres de l'Assemblée représentant au moins le tiers des voix.

Article 11 : L'ordre du jour est déterminé par le Bureau Fédéral. Le vote s'effectue à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins 3 personnes présentes, les votes peuvent se dérouler au scrutin secret. Le vote par procuration est admis (article 9 du statut, mais chaque Président ou Représentant de club ne pourra détenir plus de cinq (5) (article 9 du statut) procurations.

Article 12 : Selon les dispositions de l'article 9 du statut, la date, l'heure et le lieu et l'ordre du jour sont précisés dans une convocation, adressée aux Président de Clubs ; trente (30) jours calendaires avant le date de la réunion. La procédure de convocation peut se faire soit par lettre individuelle, courriel, télécopie ou publication sur le site internet de la fédération : www.federation-kayak.pf. En cas d'absence de quorum, l'assemblée générale est convoquée de nouveau avec le même ordre du jour, 24 heures après sans condition de quorum.

LE CONSEIL FEDERAL

Article 13 : Conformément à l'article 10 du Statut, le Conseil Fédéral comprend 6 à 12 membres. Ils doivent être licenciés et à jour de leurs cotisations. Ils sont élus au scrutin secret de liste par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 (quatre) ans, rééligible. Les listes des candidats doivent parvenir à la Fédération au moins 15 (quinze) jours calendaires avant l'Assemblée Générale. Ne peuvent prendre part au vote que les clubs qui peuvent justifier avoir participé à au moins une compétition officielle au cours de la saison écoulée et justifier d'une année d'affiliation au minimum.

Article 14 : Le Conseil Fédéral se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué soit par le président de la fédération, soit par le tiers des membres du conseil fédéral, 8 jours calendaires avant la réunion, soit par lettre individuelle, courriel, télécopie ou publication sur le site internet de la fédération : www.federation-kayak.pf. Le Conseil Fédéral ne délibère que si le tiers au moins de ses membres est présent. Le Conseil Fédéral peut inviter toute personne pour enrichir ses débats, qui ne disposera alors que d'une voix consultative.

Article 15 : Pour l'exécution des tâches qui lui incombent, le Conseil Fédéral peut créer selon les besoins une ou plusieurs commissions, chargées de faire des propositions ou d'organiser un secteur d'activité en fonction des orientations définies par l'Assemblée Générale. Les Membres de ces commissions sont choisis par le Conseil Fédéral. (Membres du Conseil Fédéral ou personne extérieure), mais ils doivent systématiquement être licenciés à la Fédération.

Le Président établit les règles de fonctionnement spécifiques de la Commission dont il a la charge, dans le respect des règlements de la Fédération. Il doit également rendre compte régulièrement des décisions et des propositions de sa Commission aux membres du Bureau Fédéral. Le Président de la Commission assiste alors de droit aux séances du Conseil Fédéral comme du Bureau Fédéral ou autres instances traitant de sujets pouvant concerner son secteur domaine d'activité.

Article 16 : La délégation de pouvoir et de signature qui est consentie au Président de la Commission pour l'exécution des décisions prises dans le domaine de ses attributions, s'exerce sous sa responsabilité et en accord avec le Président de la Fédération. Leur mandat ne peut excéder celui des membres du Conseil Fédéral.

Article 17 : Les Commissions sont les suivantes :

- Commission Internationale chargée de représenter la Fédération auprès d'instances nationales et internationales : FIC, World Séries, FFCK etc.... ;
- Commission Sportive chargée d'organiser les compétitions fédérales en application du règlement de course, annexé au présent règlement intérieur ;
- Commission chargée des relations avec les médias et de la promotion du KayaꞤ, du Canoë et du Surfski
- Commission chargée de la Formation.

Le Conseil Fédéral est composé de Dix (10) personnes et comprend :

- Un Président ;
- 4 Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire Générale ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier Adjoint ;
- Un Membre (Responsable de District)

Le Conseil Fédéral est amené à délibérer sur toute question de la Fédération que si le tiers de ses membres est présent.

LE BUREAU FEDERAL

Article 18 : Les missions dévolues au Bureau Fédéral sont définies aux articles 14 et 15 du Statut. Le Bureau Fédéral assure la gestion des affaires courantes et prend toutes les mesures pour l'exécution des décisions du Conseil Fédéral. Les Membres du Bureau doivent être licenciés et à jour de leurs cotisations.

Article 19 : Le Bureau Fédéral est composé outre le président de la fédération, d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un(e) secrétaire général, et d'un(e) trésorier général, d'un(e) Secrétaire Adjoint(e), d'un(e) Trésorier Adjoint(e).

- Le président : ses fonctions sont définies à l'article 16 du Statut
- L'un des Vice-Présidents : peut sur délégation de pouvoir, remplacer ou représenter le Président dans des actions concernant et engageant la vie Fédérale. Exceptionnellement, le titre de Vice-Président Délégué peut être attribué à toute personne ayant reçu délégation du Président pour une mission d'intérêt générale.
- Le Secrétaire Générale : Il assiste et contrôle les services administratifs de la Fédération, sous l'autorité du Président. Il est chargé des tâches de secrétariat, d'archivage, de la préparation des réunions du Conseil Fédéral comme de l'Assemblée Générale. Il peut en outre bénéficier de responsabilités particulières définies par les Président.
- Le Trésorier : Il assiste et contrôle les services comptables de la Fédération. Il prépare sous l'autorité du Président le budget de la Fédération. Il justifie les opérations financières et rend compte de sa gestion chaque année auprès des Instances Fédérales (Bilan Financier). Les comptes rendus annuels sont mis à disposition des membres de l'Assemblée Générale au moins quatre (4) jours calendaires avant la réunion de l'Assemblée Générale. La signature conjointe du Président et du Trésorier est obligatoire pour toute dépense de la Fédération.

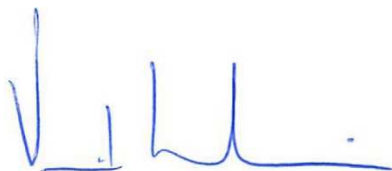
Article 20 : Le fonctionnement de la Fédération repose de manière essentielle sur l'engagement des bénévoles dans ses différentes actions. Cependant, le Conseil Fédéral peut décider d'attribuer au Président, Secrétaire Générale ou au Trésorier Général une indemnité forfaitaire couvrant certains frais de téléphone, comme de déplacement (avion ou voiture). Dans tous les autres cas, les remboursements, autorisés par le Président, ne pourront se faire que sur présentation d'un justificatif (facture, ticket de caisse), et éventuellement validé par le Président.

Le Bureau Fédéral peut décider d'une participation forfaitaire et obligatoire pour toute utilisation de remorques, minibus dans le cadre des déplacements pour se rendre sur le lieu de compétition.

REGLEMENT DE COURSE

Le règlement de course fait partie intégrante du règlement intérieur.

La Secrétaire Général,



Angie VILLIERME



Le Président,



Charles VILLIERME